

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **21 (1929)**

Heft 7

PDF erstellt am: **13.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

21<sup>me</sup> année

JUILLET 1929

N° 7

## La réglementation des vacances dans les différents pays.

Par J. Lukas.

Le mouvement en faveur de vacances payées, fortement encouragé par les syndicats pendant l'après-guerre, est un phénomène international. Dans tous les pays d'Europe, comme aussi dans d'autres parties du monde, les travailleurs revendiquent le droit à des vacances annuelles payées, à l'instar des fonctionnaires d'Etat et des ouvriers intellectuels. Bien que les centrales syndicales d'Allemagne, de France, de Belgique, d'Esthonie, de Hollande et de Suisse aient demandé une réglementation de congés payés dans leur propre pays, la Fédération syndicale internationale prend aussi fait et cause pour que l'octroi de vacances ne soit plus laissé à l'arbitraire des circonstances, mais qu'il devienne un droit des travailleurs dans tous les pays. Le Conseil général de la Fédération syndicale internationale constata avec plaisir à sa dernière séance tenue récemment à Prague que la revendication d'un repos annuel payé gagne toujours plus de terrain. Il constata en outre que grâce à l'influence du mouvement syndical, le principe des vacances payées est ancré dans la législation d'un certain nombre de pays, qu'il est inséré dans les contrats collectifs ou qu'il s'est généralisé dans la pratique.

Nous voulons essayer d'exposer ici dans quelle mesure le droit à des vacances est déjà réalisé aujourd'hui. Pour ce faire, nous nous basons sur une volumineuse documentation, réunie en partie par le Bureau international du travail, ainsi que par la Fédération syndicale internationale. Pour faciliter un aperçu et une meilleure utilisation des données, nous aurions aimé publier un tableau numérique et synoptique de la réglementation de la question des vacances dans les divers pays, mais la grande hétérogénéité des indications ne le permet pas. C'est pourquoi nous devons nous limiter à classer la documentation des différents pays par ordre alphabétique.